

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 483-2019 sur le traitement des élus municipaux

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) :

QU'un avis de motion du présent règlement a dument été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mai 2019;

QUE le projet de règlement numéro 483-2019 sur le traitement des élus municipaux a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mai 2019 par M. Éric Tessier, maire, qui a donné l'avis de motion;

QU'en vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil qui sera tenue le 3 juin 2019 à 20h, à la salle du Conseil au 129, Route 132 Est, à Saint-Michel-de-Bellechasse;

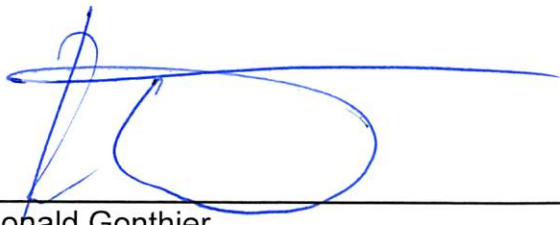
QUE le projet de règlement peut être résumé ainsi :

1. La rémunération du maire qui est fixée actuellement à 9 749,76 \$ sera fixée à 13 333\$ pour l'exercice financier de l'année 2019;
2. La rémunération du maire suppléant, qui est actuellement fixée à 759,96 \$, sera fixée à 1 066\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, en plus de la rémunération annuelle de base en tant que membre du Conseil, et lorsque le maire suppléant occupe les fonctions de maire pour plus de 30 jours consécutifs et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, il recevra, à compter de la 31^e journée, une rémunération additionnelle permettant d'égaliser la rémunération annuelle de base payable au maire;
3. La rémunération des autres membres du Conseil, qui est actuellement fixée à 3250,08 \$, sera fixée à 4 000\$ pour l'exercice financier de l'année 2019;
4. Les rémunérations proposées seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier subséquent à 2019, et ce, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec publié par l'Institut de la Statistique du Québec (stat.gouv.qc.ca ou statcan.gc.ca) pour la période d'octobre précédant l'année en cours à octobre précédant la présentation du budget;
5. Une rémunération additionnelle est également prévue pour les membres du Conseil municipal qui occupent un ou des postes particuliers, selon un montant variant en 40 \$ et 75 \$ par réunion à laquelle ils assistent, et ce, en fonction du poste occupé et du comité auquel il y a participation;
6. Une compensation en cas de circonstances exceptionnelles est prévue pour perte de revenus en fonction des conditions contenues au projet de règlement;
- 7- L'allocation de dépenses annuelle qui correspond actuellement à un montant égal à la moitié de la rémunération est revue afin d'être conditionnelle au paiement de la rémunération et est fixée à un montant équivalant à la moitié de la rémunération annuelle de base fixée par ledit règlement;

- 8- Un membre du Conseil municipal peut renoncer à toute rémunération et compensation auxquelles il a droit en vertu du présent règlement;
- 9- Ce projet de règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 423-2012 établissant le traitement des élus municipaux* ainsi que tout règlement, partie de règlement ou toute résolution portant sur le même objet;
- 10- Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 129, Route 132 Est, à Saint-Michel-de-Bellechasse, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la Municipalité <https://www.stmicheldebellechasse.ca/>.

DONNÉ À SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE LE 10 MAI 2019.



Ronald Gonthier
Directeur général et secrétaire-trésorier

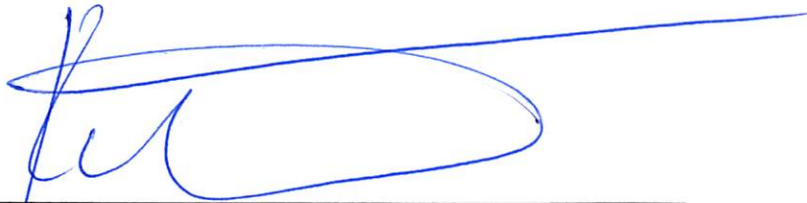
NOTE : CET AVIS PUBLIC REMPLACE CELUI DU 8 MAI 2019.

CERTIFICATION DE PUBLICATION

(Article 420 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1))

Je, soussigné, Ronald Gonthier, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le site Internet de la Municipalité et affiché une copie de cet avis au bureau de la Municipalité, le 10 mai 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 mai 2019.



Ronald Gonthier
Directeur général et secrétaire-trésorier